

Réf : DCM202545

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	21

Date de la convocation : 20/05/2025

Notifiée aux élus le : 20/05/2025

Date de l'affichage : 20/05/2025

SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilles TRAUJLET, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pierre MAUMÉJEAN à Jean-Claude CAMPOS

Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU

Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAUJLET

OBJET :

PACC : Convention de partenariat pour l'organisation de la fête de la Saint Louis.

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO et Joachim RAMS, Arnaud FOUREL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Maire-Adjoint délégué

Il est indiqué au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes, dont le territoire est empreint de son riche patrimoine historique, culturel et traditionnel, accueillera la 37^{ème} édition de la fête de la Saint Louis qui se déroulera du vendredi 22 au dimanche 24 août 2025.

Comme l'année précédente, l'association Saint Louis Events a sollicité la commune pour porter à nouveau en partie l'organisation de cet événement en 2025, s'agissant de la programmation et la gestion des différentes animations, avec les traditionnels temps forts : défilé, marché médiéval, campement, tournoi de chevalerie...

Ce partenariat a été marqué par une réussite et la commune demeure toujours attachée à soutenir l'initiative et l'action des associations du territoire, sous quelque forme que ce soit, y compris via la conclusion de partenariats pour l'organisation d'événements présentant un intérêt général. L'association Saint Louis Events ayant pour objet de « promouvoir et participer à la préservation du patrimoine de la ville et de ses alentours en valorisant son développement culturel », la poursuite de ce partenariat pour l'organisation de la prochaine fête de la Saint Louis s'inscrit toujours pleinement dans ses statuts et répond aux objectifs portés par la commune en matière d'attractivité, de promotion et de valorisation du territoire, de sa culture et de ses traditions.

Pour ces raisons, la commune souhaite renouveler son soutien à l'initiative de cette association locale et lui permettre d'organiser, en partenariat avec la commune, la fête de la Saint Louis. Cette co-organisation a fait l'objet d'une concertation préalable avec l'association pour en définir les modalités, telles que prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Il est donc proposé au conseil :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'association Saint Louis Events pour l'organisation de la fête de la Saint Louis 2025, ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association Saint Louis Events pour l'organisation de la fête de la Saint Louis 2025, ci-annexée ;
- **Autorise** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire empêché, Gilles TRAUJLET
1^{er} Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

Délibération 2025-45	DGS/PACC – Convention de partenariat avec l'association Saint Louis Events pour l'organisation de la fête de la Saint Louis 2025	Pour :	21	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication